

MESURE DE CONSERVATION 58/XI

Interdiction de pêche dirigée de poissons dans la sous-zone statistique 48.1 pour la saison 1992/93

La pêche dirigée sur les poissons dans la sous-zone 48.1 est interdite, sauf à des fins scientifiques, pendant la saison 1992/93 qui commence le 6 novembre 1992 et se termine à la fin de la réunion de la Commission en 1993.